

*Aunis-
-Sud.-*

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 20

Ayant pour objet le contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Président N°2023-A-08 en date du 24 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric BERNARDIN, 5ème Vice-président pour tout courrier ou document qui ressort du domaine du Développement Economique, et notamment les contrats d'occupation précaires des ateliers relais situés – Rue Gaston Migaud – ZI Ouest – 17700 SURGERES et les avenants éventuels, ainsi que les décisions afférentes,

Vu la demande de contrat de location précaire adressée par Monsieur Laurent ROSSO, Directeur Général du Centre technique industriel TERRES INOVIA – SIRET 775 688 492 00286 - tendant à louer la cellule n°1 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES, pour une durée n'excédant pas vingt-trois mois,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec Le Centre technique industriel TERRES INOVIA – SIRET 775 688 492 00286 - un contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée maximale de vingt-trois mois, à compter du 2 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 2 mars 2026 au prorata temporis.

AR Prefecture

017-200041614-20260127-2026D20-DE
Reçu le 04/02/2026

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet du contrat de location précaire, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 16 janvier 2026 : 4^{ème} trimestre 2025 : 145,78).

ARTICLE 5 :

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer T.T.C. sera versé par le locataire.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

La cellule n°1 des ateliers relais sera placée sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Laurent ROSSO, Directeur Général de TERRES INOVIA

Fait à Surgères,
Le 27 janvier 2026
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président

Eric BERNARDIN



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260127-2026D20-DE
le : 4 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 4 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Eric BERNARDIN, Vice- Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.